

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Comptoir National Tunisien
Siège social : Route de Gabès Km1,5 SFAX

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 Juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2025, approuve ce rapport.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025, approuve les conventions qui sont inscrites dans le rapport spécial.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 2025. Elle approuve le montant des jetons de présence de l'exercice 2024 fixé à vingt-cinq mille dinars bruts par l'assemblée du 13/06/2025. L'assemblée décide d'octroyer le montant de vingt-cinq mille dinars bruts au titre de jetons de présence pour l'exercice 2025.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports, du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve toutes les opérations prises par le conseil d'administration et traduites dans les comptes de la société et exposées dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils l'ont été présentés

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2025 qui s'élève à 573 297,191 DT au compte résultats reportés. Elle décide de distribuer un montant de 576.000,000 DT à prélever des réserves non statutaires inscrites aux fonds propres, figurant dans les états financiers au 31/12/2013 tels que précisés dans les notes aux états financiers déclarés au titre de l'exercice 2013, et ce en application de l'article 19 paragraphe 7 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2014, d'un montant global de 11.704.055,378 DT.

Le montant des fonds propres non distribués et non assujettis à la retenue à la source sera de 11.128.055,378 DT.

Le dividende d'un montant de 2,000 DT par action sera mis en paiement à partir du mardi 21 juillet 2026 chez les intermédiaires en bourse et aux guichets de l'intermédiaire centralisateur MAC S.A.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés, approuve le rapport de gestion du groupe et les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2025, tels qu'ils l'ont été présentés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 192 du Code des Sociétés Commerciales, le représentant légal de la société informe les actionnaires que les membres du Conseil et le Président du Conseil l'ont informé qu'ils n'occupent pas de nouvelles fonctions de directions dans d'autres sociétés.

Toutefois, bien que non tenue à déclaration, l'assemblée est informée que Madame Mariem AROUS – DGA occupe aussi le poste de DGA de la société STRAMICA.

L'assemblée prend acte de cette information.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateurs, les personnes physiques et morales suivantes :

Monsieur Mohsen SELLAMI

Monsieur Khaled SELLAMI

Monsieur Mondher SELLAMI

Madame Jaouda SELLAMI

La société STRAMICA représentée par Monsieur Mohsen SELLAMI

qui acceptent. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités et publications légales ou de régularisation

Mise aux voix cette résolution est adoptée à